



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0053

11 - Mobilités

Convention de servitudes pour les ouvrages aériens entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Enedis

Le 26 janvier 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h20.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'énergie et les dispositions légales et réglementaires applicables à la distribution d'énergie ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est propriétaire des parcelles cadastrées D 798 et D 799, situées à Boisgervilly, au lieu-dit Les Grandes Landes le long de la route départementale n° 125.

Le concessionnaire Enedis a sollicité le Département pour l'instauration d'une servitude, en vue de l'installation, de l'exploitation, de la maintenance et du renouvellement d'une ligne électrique et de ses installations annexes, sur les parcelles précitées, lesquelles relèvent du domaine privé du Département.

L'exercice de la servitude s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, à savoir le renforcement du réseau de distribution publique d'électricité, l'amélioration de la continuité et de la qualité de l'alimentation électrique sur le territoire, et la sécurité des services publics et des usagers.

La convention, jointe en annexe, expose les conditions administratives, techniques et financières de ce projet, notamment :

- la pose de 2 supports ;
- la durée d'implantation des supports est conclue pour la durée de vie de ces ouvrages ;
- l'implantation est autorisée à titre gratuit.

Le tracé, la nature, les modalités techniques de l'ouvrage ainsi que l'emprise sont définis dans un plan en annexe de la convention.

Ce projet est sans incidence financière pour le Département. Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation du projet seront pris en charge par le concessionnaire.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Enedis, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
27 janvier 2026
ID: CP_2026_0053

Pour extrait conforme